

<b>RCO06</b>	<b>Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien</b>
--------------	--

<b>Objectif Spécifique</b>	OS1.1	Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe		
<b>Type d'action</b>	1.	<b>Soutenir et développer les infrastructures de Recherche et d'Innovation et permettre l'investissement nécessaire à un saut qualitatif régional</b>		
		<i>Budget (FEDER+RBC+Cofin. Public)</i>	<i>Valeur cible programme 2024</i>	<i>Valeur cible programme 2029</i>
		<b>16.991.494,51</b>	<b>3</b>	<b>18</b>
		Cette valeur cible est la valeur cible pour RCO06 et RCO06bis ensemble		
<b>Type d'indicateur</b>	Réalisation			
<b>Unité de mesure</b>	ETP annuels			
<b>Est un sous-indicateur</b>	s.o.			
<b>Interdépendance avec un autre indicateur</b>	s.o.			
<b>Définition</b>	<p>Nombre de chercheurs utilisant directement, dans leur secteur d'activité, l'installation de recherche ou l'équipement pour lequel le soutien est accordé.</p> <p>L'indicateur est mesuré en termes d'équivalents temps plein (ETP) annuels.</p> <p>Le projet doit <u>améliorer</u> l'installation de recherche ou la qualité de l'équipement de recherche. Les remplacements sans augmentation de la qualité sont exclus, tout comme la maintenance. L'installation de recherche peut être publique ou privée.</p> <p>Les postes vacants de R&amp;D ne sont pas comptabilisés, ni le personnel de soutien à la R&amp;D (c'est-à-dire les postes qui ne participent pas directement aux activités de R&amp;D). Si davantage de chercheurs sont employés dans l'installation en conséquence directe du projet (c'est-à-dire que des postes vacants sont pourvus ou que de nouveaux postes sont créés), ces nouveaux chercheurs ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur.</p> <p>L'ETP annuel du personnel de R&amp;D est défini comme le rapport entre les heures de travail effectivement consacrées à la R&amp;D au cours d'une année civile et le nombre total d'heures conventionnellement travaillées au cours de la même période par un individu ou un groupe. Par convention, une personne ne peut pas consacrer plus d'un ETP à la R&amp;D sur une base annuelle. Le nombre d'heures conventionnellement travaillées est déterminé sur la base des heures de travail normatives/légales. Une personne à temps plein sera identifiée en fonction de son statut d'emploi, du type de contrat (temps plein ou temps partiel) et de son niveau d'engagement dans la R&amp;D.</p> <p>La Commission européenne définit <u>les organismes de recherche</u> comme des organismes dont l'objectif principal est de mener de manière indépendante des activités de recherche fondamentale*, de recherche industrielle et de développement expérimental et de diffuser les résultats de ces activités par l'enseignement, la publication ou le transfert de connaissances. Il s'agit par exemple d'universités ou d'instituts de recherche, d'agences de transfert de technologie, d'intermédiaires en innovation, d'entités axées sur la recherche ou de collaborations virtuelles, et ils peuvent être publics ou privés.</p> <p><i>* Dans le cadre du présent objectif spécifique 1.1 action 1, rappelons que les activités de recherche fondamentale sont exclues.</i></p>			
<b>Méthode de calcul</b>	<p><u>Objectif 2024</u>: Estimation des chercheurs, en ETP annuel, travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien au 31/12/2024</p> <p><u>Objectif 2029</u>: Estimation des chercheurs, en ETP annuel, travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien au 31/12/2029</p> <p><u>Calcul des réalisations</u>: Comptabilisation des ETP annuels des chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien</p>			
<b>Points d'attention</b>	<p>- <u>Temporalité de mesure des résultats</u>: les chercheurs travaillant dans l'installation de recherche pendant l'année de démarrage du projet (= la date de la première facture ou les premiers frais de personnels éligibles et acceptés dans le cadre du budget) .</p> <p>- Vous pouvez utiliser 1.720h de travail pour un full time d'un an, indépendamment du fait que dans votre organisme un full time est 36, 38 ou 40h par semaine.</p> <p>- Vous ne devez pas justifier les heures de travail effectivement consacrées à la R&amp;D sur base de time-sheets, mais le pourcentage du temps effectivement consacré à la R&amp;D doit être mentionné dans le contrat de travail ou dans une lettre de mission.</p> <p>- <u>Exemples de calcul</u>:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Si un chercheur a travaillé full time en tant que chercheur pendant l'année concernée, le nombre d'ETP est de 1 ;</li> <li>&gt; Si un chercheur a travaillé 40% de son full time en tant que chercheur, pendant l'année concernée, le nombre d'ETP est de 0,40 (1.720h*40%=688h, 688h/1.720h=0,40) ;</li> <li>&gt; Si une personne a travaillé full time en tant que chercheur, mais seulement depuis les dernières 3 mois de l'année concernée, le nombre d'ETP est de 0,25 ((1.720/12)*3=430, 430/1.720=0,25).</li> <li>&gt; Si une personne a travaillé mi-temps en tant que chercheur pendant 6 mois de l'année concerné, le nombre d'ETP est de 0,25 (1.720/2=860h pour 6 mois, (860*50%)/1.720=0,25)</li> </ul>			

<b>Justification des résultats</b>	- Un tableau reprenant les données des chercheurs inclus dans les réalisations (nom, prénom, début du contrat de travail, CDI/CDD, temps plein/temps partiel, calcul de l'ETP) - Contrat de travail des chercheurs inclus dans les réalisations - Lettre de mission des chercheurs inclus dans les réalisations
<b>Source de collecte de données</b>	Porteurs de projet/Bénéficiaires finaux
<b>Fréquence de collecte de données</b>	Dans le premier rapport semestriel qui accompagne la première demande de paiement